



Conseil municipal du 29 août 2016

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille seize, le 29 août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 22 août 2016 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - DESPUJOL Christian - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëtitia - CITERNE Daniel - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth - PELLIEUX Ghislain - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey - Valérie NGUYEN Jérôme FABRE.

Absents excusés représentés : SALVY Isabelle (G. INTRAN) - LAURENT Jacques (G. RAFFANEL) - SALVY Eric (J. LARROQUE) - CHAIZE Max (C. JULIEN)

Absente excusée non représentée : PIERRY Emmanuelle

Absent non excusé non représenté : CANAC Alain

Secrétaire de séance : INTRAN Guy



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir pour les jeunes travailleurs handicapés

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture des décisions, prises depuis le conseil municipal précédent :

- **Décision n°6/2016 : Modification de la régie de recettes du service accueil**

Article 1- La régie de recettes du service accueil est autorisée à encaisser les recettes selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- Paiement sur Internet par carte bancaire ;
- Prélèvement automatique

Article 2 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable Assignataire de La Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie.

Article 3 : Les autres dispositions des actes antérieurs demeurent applicables tant qu'elles n'ont été pas abrogées.

● **Décision n°7/2016 : Contrat de location/maintenance d'un photocopieur pour les ateliers municipaux**

Article 1 : De conclure un contrat de location avec maintenance d'un nouveau photocopieur : RICOH, MPC 2003, avec support, pour les ateliers municipaux,

avec la société ALKIA, 3 Avenue Albigès - 81150 TERSSAC, Siret : 432 960 979 00016.

Article 2 : Ce contrat est établi pour une durée de cinq ans, selon les conditions suivantes :

€	Frais de mise en service :	160.00 € H.T
€	Location (loyer trimestriel) :	177.00 € H.T
€	Gestion automatisée (gestion compteurs, commandes consommables..) :	36.00 € H.T /an
€	Maintenance, copie noir et blanc :	0.0058 € H.T/la copie

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

● **Décision n°8/2016 : Renégociation de prêt : avenant n°1 au prêt n°26513716236**

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 au contrat de prêt n°26513716236, conclu auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, 219 Av. François Verdier - 81022 ALBI Cedex 9, 444 953 830 RCS ALBI

Article 2 : Cet avenant est établi, selon les conditions suivantes :

€	Capital restant dû :	240 672.00 €
€	Nouvelle échéance (ancienne échéance 5 095 €) :	4 096.00 €
€	Taux :	1,89 %
€	Frais de renégociation :	400.00 €

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

● **Décision n°9/2016 : Renégociation de prêt : avenant n°1 au prêt n°50008884856**

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 au contrat de prêt n°50008884856, conclu auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, 219 Av. François Verdier - 81022 ALBI Cedex 9, 444 953 830 RCS ALBI

Article 2 : Cet avenant est établi, selon les conditions suivantes :

€	Capital restant dû :	124 896.00 €
€	Nouvelle échéance (ancienne échéance 13 972 €) :	11 443.00 €
€	Taux :	1,49 %
€	Frais de renégociation :	400.00 €

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la commune

● **Décision n°10/2016 : Renégociation de prêt : avenant n°1 au prêt n°59017998048**

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 au contrat de prêt n°59017998048, conclu auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, 219 Av. François Verdier - 81022 ALBI Cedex 9, 444 953 830 RCS ALBI

Article 2 : Cet avenant est établi, selon les conditions suivantes :

€	Capital restant dû :	130 005.00 €
€	Nouvelle échéance (ancienne échéance 2 794 €) :	2 476.00 €
€	Taux :	1,59 %
€	Frais de renégociation :	400.00 €

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

● **Décision n°11/2016 : Renégociation de prêt : avenant n°1 au prêt n°70008866072**

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 au contrat de prêt n°70008866072, conclu auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, 219 Av. François Verdier - 81022 ALBI Cedex 9, 444 953 830 RCS ALBI

Article 2 : Cet avenant est établi, selon les conditions suivantes :

€	Capital restant dû :	115 396.00 €
€	Nouvelle échéance (ancienne échéance 13 783 €) :	11 451.00 €

☞ Taux : 1,49 %
☞ Frais de renégociation : 400.00 €

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la commune

● **Décision n°12/2016 : Renégociation de prêt : avenant n°1 au prêt n°98098329339**

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 au contrat de prêt n°98098329339, conclu auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, 219 Av. François Verdier - 81022 ALBI Cedex 9, 444 953 830 RCS ALBI.

Article 2 : Cet avenant est établi, selon les conditions suivantes :

☞ Capital restant dû : 140 451.00 €
☞ Nouvelle échéance (ancienne échéance 6 409 €) : 5 838.00 €
☞ Taux : 1,19 %
☞ Frais de renégociation : 400.00 €

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

ORDRE DU JOUR :

1. Indemnité des conseillers municipaux ayant délégation de fonctions
2. Aide et conseil d'archivage - convention de mise à disposition entre le centre de gestion et la commune
3. Modification des tarifs de la restauration scolaire
4. Décision modificative n°2 du budget communal 2016
5. Décision modificative n°2 du budget du service de l'eau 2016

Monsieur Salabert informe l'ensemble des élus municipaux que Mme. Laëtitia DEROUIN a déposé sa démission de ses fonctions d'adjointe au 1^{er} septembre 2016. Celle-ci doit être acceptée par le Préfet pour être validée.

N°35/2016 INDEMNITÉ DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une indemnité peut être versée par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à la condition toutefois que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité est déterminée comme pour celle du maire et des adjoints en fonction d'un barème prenant pour référence un taux appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (actuellement 1015), qui varie en fonction de la population municipale.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants les indemnités versées aux conseillers municipaux sont fixées au maximum à 6 % de cet indice brut terminal.

L'enveloppe globale maximale des indemnités des élus de la commune s'établit de la manière suivante :

Enveloppe globale des indemnités maximales des élus strate de population de 3 500 à 9 999 habitants	
	Taux en % de l'indice terminal (1015)
Indemnité Maire	55 %

Indemnité par Adjoint	22 %
-----------------------	------

Par délibération du 16 juin 2014, le conseil municipal a fixé l'indemnité du maire et des adjoints de la manière suivante :

	Taux en % de l'indice terminal (1015)
Indemnité Maire	50 %
Indemnité par Adjoint	19 %

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond en l'absence de délibération contraire. Elle est donc actuellement fixée à 55 % de l'indice terminal.

Compte tenu des délégations qui seront attribuées à quatre conseillères municipales en matière d'aide sociale, de communication, de logements sociaux et de relations extérieures, il est proposé de leur attribuer une indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L 2123-20-1, II et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°28/2014 du 16 juin 2014, modifiant les indemnités de fonction des élus de conseil municipal et n°92/2014 du 18 décembre 2014 fixant l'indemnité du 7^{ème} adjoint,
- Vu loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et modifiant l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux qui bénéficieront d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale maximale des indemnités des élus et la fixe comme suit :

Objet	Taux en % de l'indice terminal (1015)
Indemnité conseillers ayant délégation du maire	3.7 %

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE.

Pour : 19

Contre : 06 (Mme. MASSOL, Mme. CLAVERIE, M. JULIEN, M. CHAIZE, M. PELLIEUX, M. FERRER)

Abstentions : 0

N°36/2016 AIDE ET CONSEIL D'ARCHIVAGE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET LA COMMUNE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour la collectivité de bénéficier, par convention de mise à disposition, d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour une aide à l'archivage.

Cette convention définit les conditions pratiques et financières d'intervention du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion. Valable pour une durée ferme de trois ans, elle ouvre droit à différents types de missions :

- un diagnostic pour analyser la situation de la collectivité, proposer des solutions d'interventions, voire sensibiliser le personnel de la collectivité aux méthodes d'archivage.
- un traitement pour trier, classer, inventorier le fonds d'archives et mettre en place une organisation adaptée à la collectivité.
- une maintenance pour mettre à jour le fonds d'archives (uniquement après une mission traitement).
- toute autre mission selon la demande de la collectivité : formation du personnel, conseil en aménagement de locaux...

Chaque mission fera l'objet d'un devis établi par le Centre de Gestion, valable pendant trois mois, signé par le Président du Centre de Gestion et par le responsable légal de la collectivité. Le tarif facturé, fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, sera celui en vigueur à la date d'établissement du devis.

Monsieur le Maire propose d'autoriser, dans un premier temps, la signature de la convention de mise à disposition entre le Centre de Gestion et la collectivité et ajoute que, dans le cadre de cette convention, la collectivité pourra solliciter le service d'aide à l'archivage pour toute mission et après acceptation d'un devis préalablement établi par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives,
- Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition proposée par le Centre de Gestion, ci-annexée, et après en avoir délibéré,
- Considérant qu'il est opportun pour la bonne conservation et tenue des archives de la collectivité de conclure une convention avec le Centre de Gestion du Tarn,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **AUTORISE** la signature de ladite convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, afin de pouvoir solliciter des missions en matière d'archivage,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer cette convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'intervention du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion lorsqu'il le jugera nécessaire, et à signer les devis préalables à ces missions.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rendre compte à l'assemblée des résultats des interventions qui seront effectuées dans le cadre de ladite convention,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°37/2016 CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le dispositif « Emplois d'Avenir », entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012, a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière de tutorat et de formation du jeune.

Le jeune est recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé de 3 ans au maximum, qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a mis en place un dispositif pour favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi, des personnes handicapées recrutées sur un « Emploi d'Avenir ».

Les employeurs publics peuvent ainsi mobiliser des aides pour le recrutement, la formation et la pérennisation des emplois avenir.

Une prime forfaitaire à l'embauche de 3 000 € par an est versée pour un contrat de deux ans avec engagement de l'employeur à mettre en place un parcours de formation de 600 heures. Cette prime passe à 4 500 € par an si le contrat est de trois ans et le parcours de formation de 1 200 heures.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir pour les jeunes travailleurs handicapés et de fixer la durée et le temps de travail de ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012, portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
- Vu l'arrêté du 31/10/ 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » pour les jeunes travailleurs handicapés, pour remplir les missions d'adjoint technique 2^{ème} classe :
 - Pour une période de 36 mois maximum
 - A temps complet : 35/35^{ème}
 - Rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant, ainsi que les renouvellements nécessaires.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de Lescure d'Albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°38/2016 MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE JANVIER 2017

Rapporteur : Julien LARROQUE, adjoint aux sports, affaires scolaires, culture

Les tarifs enfants de la restauration scolaire ont été fixés depuis le 1^{er} septembre 2014 de la manière suivante :

Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	1.53 €	3.06 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 630 €	1.55 €	3.10 €
3 ^{ème} tranche : 631 à 890 €	2.50 €	5.00 €
4 ^{ème} tranche : supérieur à 890 €	3.15 €	6.30 €

Les tarifs applicables aux autres utilisateurs de la restauration scolaire ont été établis depuis le 1^{er} janvier 2016 selon les montants suivants :

Qualité	Tarifs
Enseignants	5,50 €
Employés communaux	4,50 €
CLAE (mercredi et vacances)	4,50 €
Encadrant repas	3,70 €
Autres centre de loisirs	4,50 €
Parents d'élèves ou élus	4,50 €

Il convient de réactualiser ces tarifs pour tenir compte de l'augmentation du coût des repas.

Il vous est proposé d'appliquer une revalorisation de 1.3 % à ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°41/2014 du 16 juin 2014 et n° 72/2015 du 22 décembre 2015, fixant les tarifs applicables à la restauration scolaire,
- Considérant l'exposé ci-dessus

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** les tarifs applicables à la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

Tarifs restauration scolaire - enfants		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	1.55 €	3.10 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 630 €	1.57 €	3.14 €
3 ^{ème} tranche : 631 à 890 €	2.53 €	5.06 €
4 ^{ème} tranche : supérieur à 890 €	3.19 €	6.38 €

Tarifs restauration scolaire hors enfant	
Qualité	Tarifs
Enseignants	5.57 €
Employés communaux	4.56 €
CLAE (mercredi et vacances)	4.56 €
Encadrant repas	3.75 €
Autres centre de loisirs	4.56 €
Parents d'élèves ou élus	4.56 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

39/2016 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe aux finances

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°33/2016, du conseil municipal du 21 juin 2016, votant la décision modificative n°1 de la commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget primitif 2016 de la commune telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
D	I	DST	212	2183	326	ECO	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 200,00	
D	I	DST	212	2313	326	ECOP	CONSTRUCTIONS	4 800,00	
D	I	DST	020	2111	229	MAIRIE	TERRAINS NUS	-7 000,00	
TOTAL								0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

40/2016 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe aux finances

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°33/2016, du conseil municipal du 21 juin 2016, votant la décision modificative n°1 du service de l'eau,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget primitif 2016 du service de l'eau telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
D	F	ADM	6542		CREANCES ETEINTES	200,00	
D	F	ADM	673		TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	100,00	
R	F	ADM	7714		RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		60,00
R	F	ADM	7088		AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO		240,00
TOTAL						300,00 €	300,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**INFORMATIONS DIVERSES**

 Projet document unique :

De décembre à juin des réunions ont été organisées avec tous les services, la feuille de route est en cours de rédaction. Après l'avis du CHSCT du CDG 81 la délibération passera au conseil municipal.

 Renégociation de la dette auprès du Crédit Agricole :

La renégociation de cinq prêts à permis, la commune d'améliorer sa situation financière et de réaliser une économie d'environ 151 000 €.

Le Ratio de la dette/ habitant a évolué de la manière suivante :

- Année 2013 : 515 €
- Année 2014 : 445 €
- Année 2015 : 394 €

La bonne situation d'endettement de la commune permet d'emprunter pour réaliser la salle multiactivités.

Le fond de roulement par habitant est passé de 277 € en 2013, à 413 € en 2015.

- Deux nouveaux moyens de paiements pour la restauration scolaire ont été mis en place (prélèvement et paiement par carte bleu sur le portail famille).
- La mutualisation des services se poursuit avec la C2a.

Levée de la séance 18h30

SALABERT Francis

INTRAN Guy

DESPUJOL Christian

LARROQUE Julien

DEROUIN Laëtitia

CITERNE Daniel

MANIBAL Anne-Marie

DO Monique

JULIEN Claude

MASSOL Michelle

CLAVERIE Elisabeth

PELLIEUX Ghislain

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AIZES Benoit

AZAM Audrey

NGUYEN Valérie

FABRE Jérôme